Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_140B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 1er septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, Mme Eléonore CRESPEL, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Victor BATEJAT qui a donné pouvoir à M. Guillaume LE CORVEC, M. Michel GUEZET qui a donné pouvoir à M. Alexandre LANOË, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à M. Phillipe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme Caroline COTTALORDA.

Secrétaire de séance : Mme Caroline COTTALORDA.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-140

Objet : Tourisme – Station classée de Tourisme – Demande de renouvellement du classement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-22,
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11 à L.133-16, L.133-19, L.134-1 et R.133-37 à R.133-41,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1584,
Vu le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 et le décret n° 2026-121 du 20 février 2026 relatifs au classement des communes en station de tourisme,
Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, modifié par les arrêtés du 16 avril 2019, du 16 juin 2023 et du 3 juin 2024,
Vu le décret du 18 décembre 2014 portant classement de la commune de Carnac en station de tourisme pour douze ans, expirant le 17 décembre 2026,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2026 portant attribution de la dénomination de commune touristique à la commune de Carnac pour cinq ans,
Vu la délibération n° 2026-139 de ce jour sollicitant le renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie I,
Vu l'avis de la commission Commerce, développement économique et touristique du 4 mai 2026,
Considérant que le classement en station de tourisme, prononcé par arrêté préfectoral pour douze ans, distingue les communes touristiques structurant une offre d'excellence au regard d'une grille de vingt-neuf critères ; que la commune remplit les conditions préalables, disposant de la dénomination de commune touristique et d'un office de tourisme classé en catégorie I,
Considérant que le classement actuel expire en décembre 2026,
Considérant que le classement emporte pour la commune :

- La perception directe de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au taux de 1,20 % (article 1584 du CGI), dont les communes de moins de 5 000 habitants non classées ne bénéficient qu'à travers le fonds départemental de péréquation ;
- Le maintien d'un office de tourisme communal et de la taxe de séjour par dérogation au transfert de la compétence à l'intercommunalité (article L.134-1 du code du tourisme) ;
- La possibilité d'un surclassement démographique (article L.133-19 du code du tourisme) ;
- La majoration des indemnités de fonction des élus (article L.2123-22 du CGCT) ;
- Et une reconnaissance par l'État de la qualité de l'offre touristique, facteur d'attractivité ; qu'il est en revanche sans incidence sur la dotation globale de fonctionnement ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_140B-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan le renouvellement du classement de la commune de Carnac en Station de Tourisme, sur l'ensemble du territoire communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à constituer et déposer le dossier de demande et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

Caroline COTTALORDA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.